

**N° 202.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de sa mère a été accordée au sieur Morvillez, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Clémence Bougues.

---

**N° 203.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teriiteuanua a Maraera, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Ariiore a Taufa.

---

**N° 204.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tefana a Maraera, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teuraheimata a Pihahuna.

---

**N° 205** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Teriitemoehaa Fuller, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teriitaohia a Mai.

---

**N° 206.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Nena a Tehahetua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Rerehaore a Tevero.

---

**N° 207.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Toarau a Punu, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teuraheimata a Pihahuna.

---

**N° 208.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mai 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Raipuni a Topa, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teraiharoa a Vaite.